



**MAIRIE DE MOULINS**  
**DIRECTION « JEUNESSE-ÉDUCATION »**  
**SESAME**  
**1 & 3 RUE BERTHELOT**  
**03000 MOULINS**  
**TEL : 04.70.48.51.60 / FAX: 04.70.48.51.61**  
**HTTP://WWW.VILLE-MOULINS.FR**  
**INSCRIPTIONS.PERISCOLAIRES@VILLE-MOULINS.FR**



# **LIVRET D'INFORMATION** **ÉCOLES MATERNELLES** **ORGANISATION DES TEMPS** **D'ACTIVITÉS PERISCOLAIRES** **À MOULINS**

**Depuis la rentrée 2014, toutes les écoles publiques de Moulines ont mis en place la semaine de 4 jours et demi, avec classe le mercredi matin.**  
**Vous pouvez télécharger l'emploi du temps de votre enfant sur le site [www.ville-moulines.fr](http://www.ville-moulines.fr) - rubrique Education/Jeunesse - Ecoles maternelles et élémentaires.**

**Pour en savoir plus sur l'organisation de ces rythmes scolaires, vous trouverez ci-dessous les réponses à vos principales interrogations.**  
**Vous pouvez également vous référer au règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Moulines.**



## TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P.)



### 1) Qui est en charge de mettre en place les rythmes scolaires?

C'est aux communes de financer ces nouveaux rythmes et d'organiser les T.A.P.

### 2) Les T.A.P. sont-ils payants ?

La Ville de Moulins a décidé de prendre intégralement en charge les frais de mise en œuvre des T.A.P., sans qu'aucune participation financière ne soit demandée aux familles.



### 3) Les T.A.P. mis en place par la mairie sont-ils obligatoires ?

Non, les T.A.P. sont facultatifs. En revanche, toute présence aux T.A.P. nécessite une inscription préalable. En maternelle, même si l'enfant est inscrit, les parents peuvent venir le récupérer à la fin des cours s'ils le souhaitent.

### 4) S'il y participe, que fait mon enfant ?

Les T.A.P. varient entre un 1/4h et 3/4h selon les écoles.  
Le personnel municipal propose des temps récréatifs encadrés.



### 5) Pourquoi est-il nécessaire d'inscrire mon enfant aux T.A.P. ?

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, les familles doivent inscrire au préalable leur(s) enfant(s) à la Direction « Jeunesse-Education », située à Sésame (1-3 rue Berthelot-03000 Moulins / 04.70.48.51.60). ou dans les mairies annexes à la Madeleine, aux Champins et aux Chartreux.

Cela permet au personnel municipal de connaître le nombre d'inscrits, leur nom, prénom, classe, adresse et numéros de téléphone des parents.

### 6) Que se passe-t-il si je ne souhaite pas inscrire mon enfant aux T.A.P. ?

Si l'enfant n'est pas inscrit aux T.A.P., les parents doivent venir le chercher à l'école à la fin des cours.

### 7) Qui encadre les T.A.P. dans les écoles maternelles ?

Les A.T.S.E.M. de l'école



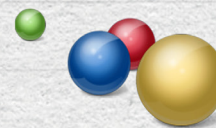
### 8) Où ont lieu les T.A.P. ?

Les T.A.P. se déroulent dans les locaux des écoles.

### 9) Je finis mon travail plus tôt, est-il possible de venir chercher mon enfant pendant les T.A.P. ?

Les familles sont tenues de respecter impérativement les horaires.

Toutefois, suivant les établissements, une sortie anticipée peut être autorisée par le personnel encadrant pour permettre aux familles de venir chercher leur enfant avant la fin des TAP.



## ACCUEIL PAYANT



### 10) Que se passe-t-il après les T.A.P. ?

A 16h30, les enfants sont remis à un membre de la famille, ou à un adulte majeur ayant fait l'objet d'une autorisation (une pièce d'identité sera à présenter au personnel encadrant).

En cas de retard des parents, ces enfants seront confiés au personnel de l'accueil périscolaire. Ce service sera facturé. Il est demandé aux parents de prévenir l'accueil par téléphone afin que le personnel municipal soit informé et puisse également avertir l'enfant concerné.

Au-delà de 30 minutes après 18h30, si le personnel municipal n'a pas réussi à joindre les parents, l'enfant peut être remis aux autorités compétentes.

## GARDERIE GRATUITE

### 11) A quelles conditions mon enfant peut-il bénéficier de la garderie gratuite de 12h00 à 12h15 ?

S'il a un frère ou une sœur scolarisé(e) dans une école élémentaire et s'il est inscrit dans une des écoles maternelles suivantes : Arc-en-Ciel, Jeu de Paume, Les Gâteaux, Les Mariniers,

12) Le mercredi, je finis à 12h00, mon mari travaille en journée continue, mon enfant est scolarisé en maternelle et je ne souhaite pas l'inscrire au centre de loisirs l'après-midi ; puis-je bénéficier d'un service de garderie jusqu'à 12h15 ?

Seulement s'il a un frère ou une sœur à l'école élémentaire.

## RESTAURATION

### 13) Le mercredi, mon enfant peut-il déjeuner à la cantine ?

Les restaurants scolaires de la Ville sont fermés. Toutefois, il peut déjeuner à l'Accueil de loisirs s'il est inscrit l'après-midi.

